



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué le vingt octobre deux mille dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc MAUPPIN, Maire.

Etaient présents : M. Marc MAUPPIN, Maire, M. Christophe PIET, 1^{er} adjoint (*représentant M. Sébastien BRÉGEON*), Mme Françoise POTIER, 2^{ème} adjointe, M. Régis FREIN, 3^{ème} adjoint, Mme Vivianne CROIZER, 4^{ème} adjointe, M. Michel GALLARDO (*représentant Mme Nathalie PELÉ*), Mme Christiane MEISSONNIER, M. Patrice DELAUNAY, M. Christophe RICHARD, Mme Fanny FROGER, Mme Angelita CHARBONNIER et Mme Angélique PINEAU, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Nathalie PELÉ (*représentée par M. Michel GALLARDO*), Monsieur Sébastien BRÉGEON (*représenté par M. Christophe PIET*)

Était absent : M. Richard BIRAUD

Secrétaire de séance : Mme Angélique PINEAU

La séance est ouverte à 20h 35

I – Approbation du PV de la séance du 26 septembre 2018

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2018.

II – Urbanisme - Voirie

A) Communication des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées

1 – Déclaration préalable

- **Demande n° 049.231.18.H0013 déposée le 11 octobre 2018** par Monsieur Xavier UZUREAU – 9 Passage des Setiers, pour la construction d'un abri de jardin, en remplacement de celui existant, d'une surface de plancher de 16 m².

- **Demande n° 049.231.18.H0014 déposée le 12 octobre 2018** par M. et Mme Jacques RETAILLEAU, pour la construction d'une véranda en extension de leur construction principale située 15 rue du Pasty du Bois, d'une surface de plancher de 21 m².

- **Demande n° 049.231.18.H0015 déposée le 16 octobre 2018** par Monsieur Jean POTIER – 19 rue du Chêne Rond, pour la construction d'une clôture en limite séparative

☞ Travaux autorisés par arrêté du 23 octobre 2018

• **Demande n° 049.231.18.H0016 déposée le 24 octobre 2018** par la société DISTRICLOS – ZA de la Caille 1 rue des Compagnons, pour la construction d'une clôture (régularisation).

☞ *Travaux autorisés par arrêté du 24 octobre 2018*

2 - Certificat d'urbanisme

• **Délivrance, le 25/10/2018, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.18.H0021** pour un immeuble situé 13 rue du Chêne Rond, cadastré section AA n° 296, d'une superficie de 667 m².

• **Délivrance, le 25/10/2018, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.18.H0022** pour des immeubles situés 1 Chemin de Guignefolle, cadastrés section AH n° 238, d'une superficie de 578 m².

• **Délivrance, le 25/10/2018, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.18.H0023** pour des immeubles situés lieudit « Les Landes » cadastré section AA n°s 379, 388, 390 et 391, d'une superficie totale de 26 563 m².

• **Délivrance, le 25/10/2018, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.18.H0024** pour des immeubles situés lieudit « Les Pièces du Landreau », cadastré section AH n°s 20, 21, 23, 24 et 25, d'une superficie totale de 49 365 m².

• **Délivrance, le 25/10/2018, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.18.H0025** pour un immeuble lieudit « La Prée », cadastré section AI n° 31, d'une superficie de 2 543 m².

• **Délivrance, le 25/10/2018, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.18.H0026** pour des immeubles situés lieudit « Le Champ du Cormier », cadastrés section AI n°s 37, 40 et 41, d'une superficie totale de 28 883 m².

• **Délivrance, le 25/10/2018, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.18.H0027** pour des immeubles situés lieudit « Le petit champ du jardin », cadastrés section AI n°s 42, 43, 45 et 146, d'une superficie totale de 59 652 m².

• **Délivrance, le 25/10/2018, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.18.H0028** pour un immeuble situé lieudit « Tougose », cadastré section AI n° 136, d'une superficie de 13 982 m².

• **Délivrance, le 25/10/2018, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.18.H0029** pour des immeubles situés lieudit « Le Pré », cadastré section AI n°s 131 et 133, d'une superficie totale de 27 832 m².

B) Prêt de matériel – Convention de mutualisation avec l'Agglomération du Choletais

Monsieur Christophe PIET, adjoint, rappelle au conseil municipal que l'Agglomération du Choletais, en 2003, a mis en œuvre un dispositif de mutualisation au profit de ses communes membres par un soutien logistique du Centre Technique Municipal de la ville de Cholet. Il s'agit essentiellement de prêt de divers matériels (barrières métalliques, bancs, estrades, podiums ...) sollicités à l'occasion d'une manifestation communale ou associative.

Ce dispositif, très apprécié, a néanmoins trouvé ses limites avec l'élargissement de l'Agglomération aux communes du Bocage et du Vihiersois, avec une demande allant croissante. Par ailleurs, il s'est avéré que ce même dispositif reposait sur un fondement juridique fragile.

Aussi, après réflexion, il est proposé aux communes membres de maintenir ce service, en l'encadrant de manière plus stricte et en instaurant un tarif de location.

Une convention, fixant les règles pratiques et financières, a été confectionnée dans ce sens, dont Monsieur PIET précise les principaux termes à l'assemblée.

A l'issue, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune de Nuaille et l'Agglomération du Choletais fixant les conditions de mutualisation de prêt de matériel et, le cas échéant, la main d'œuvre s'y rapportant ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et, de manière générale, tout document nécessaire à la bonne régularisation de ce dossier ;

- Dit que la dépense correspondante sera imputée sur des crédits inscrits en suffisance au budget communal.

C) SIEML – Effacement des réseaux rue de la Libération – 2^{ème} tranche

Monsieur Christophe PIET, adjoint, informe le conseil municipal qu'un devis estimatif a été demandé au SIEML pour la 2^{ème} tranche de l'effacement des réseaux de la rue de la Libération – alors que les travaux de la 1^{ère} tranche sont en voie d'achèvement.

A ce stade du projet, les coûts estimatifs s'établiraient de la manière suivante :

TRAVAUX	TOTAL H.T.	Fonds de Concours & Participation
Effacement des réseaux DP	89 650,00 €	17 930,00 €
Eclairage public	45 800,00 €	9 160,00 €
Génie Civil Télécom	5 850,00 €	7 020,00 €
	141 300,00 €	34 110,00 €

Le montant total, supporté par la commune, s'élèverait à 34 110,00 €.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe pour la réalisation de ces travaux. Un courrier dans ce sens sera adressé au SIEML.

D) SIEML – Extension du réseau d'éclairage public – Domaine sportif de la Roche Combrée

Monsieur PIET, adjoint, présente à l'assemblée le devis sollicité auprès du SIEML pour l'installation d'un éclairage public le long du cheminement piéton menant à la Salle de Sports.

En effet, l'absence de points lumineux, à cet endroit, s'avère gênante - voire source d'insécurité – lorsque l'utilisation de cet équipement s'effectue en période nocturne – ce qui est encore plus vrai en saison hivernale.

Le devis proposé, qui consisterait en l'installation de 5 candélabres dotés de lanterne LED de 24 Watts, s'élèverait à un montant total de 12 668,09 € HT, sur lesquels la commune supporterait 9 572,55 €.

Les conseillers municipaux expriment leur satisfaction quant à cette initiative et formulent, à l'unanimité, un avis favorable quant à la réalisation des travaux envisagés. Cependant, ils demandent qu'il soit procédé à certains rajustements techniques : hauteur des candélabres, implantation, esthétique des lanternes ...

En considération de ces remarques, Monsieur PIET informe qu'il reviendra vers le SIEML pour revoir ces points avant la finalisation et l'approbation d'un nouveau devis.

E) GrDF – Redevance d'occupation du domaine public 2018 – Délibération rectificative

Monsieur Christophe PIET, adjoint, rappelle que par délibération du 31 août 2018, le conseil municipal avait approuvé les montants de redevance d'occupation du domaine public communal, due au titre des ouvrages de distribution de gaz naturel.

Pour l'année 2018, ces redevances s'établissaient à 443 € en ce qui concerne la redevance d'occupation du domaine public communal (RODP) et à 145 € en ce qui concerne la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal (ROPDP), soit un total de 588 €.

Or, les services de GrDF, après réception de la délibération, ont informé la commune qu'une erreur s'était malencontreusement glissée dans les calculs de la ROPDP, ramenant son montant à 49 €. Ce qui porte le total, à percevoir par la commune, à 492 €.

Le conseil municipal est invité à approuver cette rectification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Abroge la délibération du 31 août 2018 ;**
- **Approuve le nouveau montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal (ROPDP) qui s'établit désormais à 49 € (au lieu de 145 €) ;**
- **Dit que la redevance d'occupation du domaine public communal (RODP) demeure à 443 € ;**
- **Rappelle que cette recette, dont le montant total s'élève à 492 €, sera appelée auprès de Gaz Réseau Distribution France et encaissée au budget principal.**

F) Informations diverses

➤ **Effacement des réseaux rue de la Libération**

Les travaux relevant de la société SANTRAC sont achevés. Il reste les travaux de voirie et d'implantation du mobilier urbain, qui seront réalisés par l'entreprise BOUCHET d'Yzernay. Quant aux poteaux télécom, la société ORANGE, non sans quelque retard, a déposé celui qui était implanté devant le presbytère mais pas ceux de la rue de l'abbé Pierre Chupin.

➤ **Déviations de Nuailly**

Au moyen d'une vidéo-projection, Monsieur PIET présente au conseil municipal les grandes étapes de ce chantier telles qu'elles ont été expliquées au Groupe Travail, réuni le 18 octobre dernier en Mairie de Trémentines.

➤ **Elaboration du PLUi-H**

Présentation des zones constructibles proposées par la commune de Nuailly.

➤ **ZAC de Guignefolle – 2^{ème} tranche**

Présentation de la nouvelle plaquette de commercialisation des lots restant à vendre.

➤ **Disponibilités foncières de Maine et Loire**

Présentation du recensement effectué par l'Observatoire Départemental, au 01/01/2018.

➤ **Accidentologie**

Présentation des statistiques départementales de la Prévention Routière pour le mois de septembre 2018.

III – Communication – Culture

Madame Françoise POTIER, adjointe, fait part des informations suivantes :

➤ **Restauration de la petite chapelle**

La cérémonie d'inauguration aura lieu le samedi 10 novembre 2018, à 10h 30. Sont conviés tous les élus municipaux, l'AdC, le Conseil Régional des Pays de la Loire, les artisans et entreprises retenus pour ces travaux, les donateurs et la Délégation du Maine et Loire de la Fondation du Patrimoine. A l'issue, un vin d'honneur sera servi dans la salle annexe de la chapelle.

➤ **Concert**

L'église Saint Etienne recevra, le vendredi 7 décembre prochain, en soirée, un concert de musique baroque, proposé par le Conservatoire de Musique du Choletais. Entrée libre et gratuite.

➤ **Diffusion du Spectacle vivant**

Compte-rendu des réunions de travail qui se sont tenues à l'Agglomération du Choletais les 17 et 18 septembre derniers, au cours desquelles ont été abordées les modalités juridiques, financières et pratiques de ce nouveau dispositif, appelé à se mettre en place en 2019.

IV – Bâtiments Communaux - Environnement

A) Bâtiment de stockage – Point d'étape sur les études

Monsieur Régis FREIN, au moyen d'une vidéo-projection, présente à l'assemblée les dernières propositions formulées par le cabinet THOLIA Architecture, maître d'œuvre du projet du bâtiment de stockage. Ces propositions font suite à la réunion de travail qui s'était tenue avec les associations concernées le 10 septembre dernier et celle de la Commission, le 15 octobre 2018.

Les points essentiels à retenir sont les suivants :

- 2 versions sont proposées : l'une avec mezzanine composée de 156 m² dédiés au stockage et 152 m² dédiés aux boxes de rangement, la seconde à simple rez-de-chaussée composée de 113 m² pour le stockage et 152 m² pour les boxes.

- La version sans mezzanine est désormais estimée à 233 400,00 € HT, soit 280 080,00 € TTC.

Ce dernier estimatif apparaît très élevé et semble ne pas vraiment coïncider avec l'utilisation qui sera réservée à ce futur bâtiment.

Monsieur FREIN va revenir vers l'architecte pour reconsidérer les prestations techniques proposées.

B) Informations diverses

Les membres de la Commission ont décidé que l'association communale de théâtre amateur pourra continuer à bénéficier de la Salle Polyvalente pour leurs répétitions. Parallèlement, cette Salle n'est plus mise en location depuis le 1^{er} septembre dernier et, sauf changement éventuel, ne le sera pas non plus lors des futurs travaux de restauration de la Salle de la Vallonnerie – qui, de fait, ne pourra pas durant cette période, être également louée. Pour palier cela, il serait proposé de diminuer, exceptionnellement et uniquement pour cette même période, le tarif de location de la Salle du Domaine de la Seigneurie.

S'agissant du Presbytère, un devis avait été demandé à la société CDR pour une éventuelle démolition d'un mur porteur situé au rez-de-chaussée et ce, pour permettre à l'association de théâtre amateur d'y exercer ses activités. Cependant, compte-tenu du prix élevé, il va être refait un point avec les membres de l'association pour envisager des solutions de remplacement.

Enfin, Monsieur FREIN et Monsieur DELAUNAY présentent l'étude réalisée par Simon HERVÉ, agent technique communal, relative aux aménagements paysagers du jardin de l'ancien presbytère. Si les phases de chantier sont plus moins fixées, aucun coût estimatif, à ce jour, n'est connu.

V – Vie associative – Sports - Jeunesse

Madame Vivianne CROIZER, adjointe, fait part des informations suivantes :

➤ **Espace Loisirs Itinérant**

Le bilan de l'édition 2018 se révèle très positif, avec une fréquentation en nette hausse par rapport aux années précédentes (25 enfants de Nuillé étaient inscrits cette année) et des activités aussi variées qu'appréciées.

➤ **Conseil de l'école publique**

La prochaine réunion aura lieu le mardi 6 novembre.

➤ **Noël des écoles**

Le traditionnel spectacle destiné aux élèves des 2 écoles aura lieu le jeudi 13 décembre, à la Salle de la Vallonnerie.

➤ **Animations de Noël**

Il est rappelé que les animations de célébration de Noël se tiendront le vendredi 30 novembre, à partir de 18h 30. Le parcours sera le même que celui de l'an passé avec, en guise de clôture, la mise en lumière du sapin place du Breuil Lambert. Les chants par les enfants des écoles, ne sont, à ce jour, pas garantis.

➤ **Sorties scolaires**

Depuis de nombreuses années, l'Agglomération du Choletais alloue aux écoles (publiques et privées) de son territoire, une participation financière forfaitaire par élève et par an. Le montant, pour l'année 2018, s'établit à 152 €.

➤ **Contrôle des équipements sportifs**

Au titre du groupement de commande, instauré entre l'AdC et ses communes membres, l'analyse des offres a placé comme candidat mieux disant la société « Sportest », basée à Basse Goulaine (44).

VI – Divers

A) Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges – Approbation du rapport du 27/09/2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Les récentes modifications statutaires de l'Agglomération du Choletais ont occasionné des transferts de charges.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de procéder à l'évaluation de ces charges, et de produire un rapport dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

La CLETC s'est par conséquent réunie le 27 septembre 2018 afin d'examiner les charges ainsi transférées. A l'issue, elle a adressé un rapport aux Conseils Municipaux, portant sur les domaines suivants :

- Restitution de la compétence " *Accueil de loisirs sans hébergement* " à la Ville de Cholet à compter du 1^{er} septembre 2018, conformément au projet du Conseil de Communauté approuvé le 14 mai 2018 et l'Arrêté préfectoral du 23 juillet 2018.

- Restitution de la compétence " *Festival Ciné-Mômes / Junior* " à la Ville de Cholet à compter du 16 avril 2018, date de la délibération de l'Agglomération du Choletais.

- Transfert des compétences " *Clubs et événements sportifs* " et " *Manifestations intercommunales* " de la Ville de Cholet, à l'Agglomération du Choletais, par Arrêté préfectoral à compter du 5 mars 2018.

- Transfert de la compétence " *Ecole de musique* " des communes du Vihierois, à l'Agglomération, à compter du 16 avril 2018, par délibération de l'Agglomération

du Choletais.

Au terme du rapport ci-annexé, la CLETC évalue le coût net annuel des nouvelles charges transférées de la commune de NUAILLÉ à l'EPCI au titre du transfert du « *Semi-marathon de Nuaille* » à l'AdC à hauteur de 1 000 €, à compter de 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLETC du 27 septembre dernier portant sur l'évaluation des charges transférées sur les domaines sus-écrits.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-41-3,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport relatif aux transferts de charges établi par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, réunie le 27 septembre 2018,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, portant sur l'évaluation des nouvelles charges transférées à l'Agglomération du Choletais par ses communes membres.

B) Mairie – Modification des horaires d'ouverture du secrétariat au public

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Secrétariat de la Mairie, depuis 2002, offre une amplitude horaire hebdomadaire d'ouverture physique de 21 heures, et ce sur quatre jours et demi (du mardi au samedi matin). Quant à l'accueil téléphonique, il est proposé sur une amplitude horaire hebdomadaire de 41 heures.

Même si les démarches dématérialisées sont en constante progression, diminuant en cela la fréquentation physique, il s'avère néanmoins qu'une ouverture tardive le matin du Secrétariat au public (11h 00) est souvent mal perçue par les usagers.

Aussi, pour palier cela, il est proposé de modifier les horaires de la manière suivante :

Horaires actuels

MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
11h00 – 12h00	11h00 – 12h00	11h00 – 12h00	11h00 – 12h00	9h00 – 12h00
14h00 – 17h30	14h00 – 17h30	14h00 – 17h30	14h00 – 17h30	

Horaires proposés à partir du 06 novembre 2018 :

MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
10h00 – 12h00	10h00 – 12h00	10h00 – 12h00	10h00 – 12h00	9h00 – 12h00
14h00 – 17h30	14h00 – 17h30	14h00 – 17h30	14h00 – 17h30	

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition de modification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la modification des horaires d'ouverture du Secrétariat de la Mairie au public, telle qu'indiquée ci-dessus ;

- *Dit que cette modification sera effective à compter du mardi 6 novembre 2018.*

C) Agence Postale Communale – Modification des horaires d’ouverture au public

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l’Agence Postale Communale, depuis novembre 2007, offre une amplitude d’ouverture hebdomadaire de 16 heures. Au fil des années, il a été constaté un « déplacement » de la fréquentation, certains horaires étant désertés au profit d’autres et inversement.

Pour tenir compte de ces évolutions, il sera proposé, **à compter du lundi 5 novembre 2018**, une nouvelle grille horaire dont le volume global resterait à 16 heures/semaine.

Horaires actuels

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
8h30 – 9h30	8h30 – 9 h00	8h30 – 9h30	8h30 – 9h30	8h30 – 9h30	8h30 – 9h30
14h00 – 15h45	14h00 – 15h45	14h00 – 15h45	14h00 – 15h45	14h00 – 15h45	

Horaires à partir du 05 novembre 2018 :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
8h30 – 9h30	8h 30 – 10h30	8h30 – 9h30	8h30 – 10h30	8h30 – 10h30	8h30 – 9h30
14h00 – 15h45	14h00 – 15h45		14h00 – 15h45	14h00 – 15h45	

Ces nouveaux horaires, qui feront l’objet d’une vaste information auprès du public, seront testés durant 2 mois (novembre et décembre 2018). A l’issue et selon les résultats constatés, il sera décidé de les maintenir ou de revenir aux anciens horaires.

Le conseil municipal prend acte de cette modification

VII – Informations communales et générales

➤ **Demandeurs d’emploi**

Dates	Demandeurs	Hommes	Femmes	Indemnisables	Non indemnisables
15 octobre 2018	92	35	57	71	21
15 octobre 2017	88	41	47	67	21

➤ **AdC – Séance du Conseil de Communauté du 15/10/2018**

➤ **Conseil Régional des Pays de la Loire – Rapport d’activité 2017**

*L’ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n’étant posée,
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 23h 15*

Prochaine séance : Vendredi 23 novembre 2018, à 20h 30

La secrétaire de séance

Mme Angélique PINEAU

Les membres présents à la séance

M. MAUPPIN	M. PIET	Mme POTIER	M. FREIN

Mme CROIZER	M. GALLARDO	Mme MEISSONNIER	M. DELAUNAY

M. RICHARD	Mme FROGER	Mme CHARBONNIER

